



**COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ**  
**COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 25 mai 2020 à 20H00**

**Présents :** DAVAL Gérard, TORGUES Daniel, CHAUVET Jean-Michel, MARTIN Stéphanie, RAVACHOL Jean-Luc, VALLUY Jean-Christophe, REMILLIEUX Natacha, SINIATOWIEZ Coraline, LADAVIERE Audrey, COMTE Brice, RAVACHOL Bernard.

**Secrétaire :** SINIATOWIEZ Coraline

**Date de convocation :** 18/05/2020

Daniel TORGUES, maire sortant, remercie les anciens élus et souhaite la bienvenue aux nouveaux. Il fait appel des conseillers municipaux nouvellement élus et les déclare installés dans leur fonction. Il passe la présidence à M. DAVAL Gérard, doyen de l'assemblée.

M. DAVAL Gérard indique ensuite le déroulement de la séance, notamment l'élection du maire et des adjoints. Le quorum est atteint. Mme SINIATOWIEZ Coraline est nommée secrétaire. Mme LADAVIERE Audrey et Mme REMILLIEUX Natacha sont nommées assesseurs.

### **DELIBERATIONS :**

**1. Election du maire :**

Il est procédé au vote à bulletin secret.

**Daniel TORGUES** ayant obtenu la majorité absolue est élu **Maire** au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Il prend alors la présidence du Conseil Municipal.

**2. Détermination du nombre d'adjoints :**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de créer trois postes d'adjoints au Maire.

**3. Election des adjoints :**

Il est procédé au vote à bulletin secret.

**Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

**Gérard DAVAL** ayant obtenu la majorité absolue est élu **1<sup>er</sup> adjoint** au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

**Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

**Jean-Michel CHAUVET** ayant obtenu la majorité absolue est élu **2<sup>ème</sup> adjoint** au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

**Election du 3<sup>ème</sup> adjoint**

**Jean-Luc RAVACHOL** ayant obtenu la majorité absolue est élu **3<sup>ème</sup> adjoint** au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

**4. Lecture de la charte de l' élu local :**

Après lecture, un exemplaire de cette dernière est remis à chaque conseiller municipal.

**5. Fixation du montant des indemnités de fonction**

Concernant les indemnités de fonction, M. le Maire rappelle que pour les communes de moins de 500 habitants :

- le taux maximal alloué aux maires est de 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit une indemnité brute mensuelle de 991,80 € (contre 17% en 2014 soit 661,20 €)

- le taux maximal alloué aux adjoints est de 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit une indemnité brute mensuelle de 385,05 € (contre 6,6% en 2014 soit 256,70 €)

Il rappelle également que la « dotation particulière élu local » a été augmentée de 50%, ce qui représente pour la commune de Sainte Croix en Jarez la somme de 1 500 € par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités pour les fonctions de maire et d'adjoint comme suit :

- Maire : 20 % soit une indemnité brute mensuelle de 777,88 €

- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint : 7.7 % soit une indemnité brute mensuelle de 299,48 €

## **6. Constitution de la Commission d'Appel d'Offre :**

Monsieur le maire explique la nécessité de créer cette commission, procédant à l'ouverture des plis des appels d'offres et la détermination des entreprises retenues. Elle est constituée comme suit :

**Président :** Daniel TORGUES

**Membres Titulaires :** MARTIN Stéphanie, RAVACHOL Bernard et RAVACHOL Jean Luc

**Membres Suppléants :** CHAUVET Jean-Michel, DAVAL Gérard et COMTE Brice.

## **7. Constitution des Commissions communales :**

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

- **commission VOIRIE et CIRCULATION** : COMTE Brice, RAVACHOL Bernard, RAVACHOL Jean-Luc, VALLUY Jean-Christophe
- **commission BATIMENTS COMMUNAUX** : CHAUVET Jean-Michel, COMTE Brice, RAVACHOL Bernard et RAVACHOL Jean-Luc
- **commission FLEURISSEMENT et CADRE de VIE** : MARTIN Stéphanie, SINIATOWIEZ Coraline et VALLUY Jean-Christophe
- **commission CULTURE, COMMUNICATION et RELATIONS aux ASSOCIATIONS** : CHAUVET Jean-Michel, COMTE Brice et DAVAL Gérard
- **commission EAU et ASSAINISSEMENT** : RAVACHOL Bernard, RAVACHOL Jean-Luc et REMILLIEUX Natacha
- **commission ECOLE et PERISCOLAIRE** : LADAVIERE Audrey, MARTIN Stéphanie et SINIATOWIEZ Coraline
- **commission FINANCES** : COMTE Brice et DAVAL Gérard
- **commission RECRUTEMENT** : DAVAL Gérard et MARTIN Stéphanie
- **CCAS** : DAVAL Gérard, MARTIN Stéphanie, REMILLIEUX Natacha et SINIATOWIEZ Coraline

## **8. Désignation des délégués du Conseil Municipal :**

**Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire** : Titulaire : Jean-Luc RAVACHOL, Suppléant : Natacha REMILLIEUX

**Plus beaux villages de France** : Titulaire : Jean-Michel CHAUVET, Suppléant : Natacha REMILLIEUX

**Sauvegarde et animation de la Chartreuse** : Titulaire : Jean-Christophe VALLUY, suppléant : Brice COMTE.

**Correspondant défense** : Gérard DAVAL

**Epures** : Daniel TORGUES

## **9. Délégation du Conseil Municipal au maire :**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De recourir à l'emprunt à long, moyen ou court terme pour les investissements inscrits au budget ;
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- De demander à tout organisme financeur, pour tout investissement inscrit au budget, l'attribution de subventions.

#### **10. Demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'église médiévale – tranche 1 :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le diagnostic sur l'église médiévale qui prévoit les travaux de rénovation de l'église médiévale sur 3 tranches. La première tranche des travaux doit être lancée cette année.

L'appel d'offres pour la première tranche des travaux a été lancé en début d'année 2020. Il comportait 3 lots : lot 1 : Maçonnerie / Déblaiements / Plancher Bois, lot 2 : Etudes préliminaires des décors peints, et lot 3 : Archéologie.

Les offres réceptionnées ont été analysées et jugées conformes par les différents partenaires.

Afin de mener à bien ce projet, M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la DRAC et de du Conseil Régional pour ce projet.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à demander des subventions auprès de ces deux organismes.

Pour rappel, la commune a obtenu une dérogation préfectorale autorisant à dépasser le plafond des 80% de subventions (monuments historiques).

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- ◆ Les convocations du Conseil Municipal seront adressées uniquement par mail.
- ◆ Compteur linky : la commune a reçu des demandes d'ENEDIS pour le remplacement de certains compteurs électriques de bâtiments communaux. Les élus souhaitent attendre avant de procéder à ce changement.
- ◆ La mairie de POMMIERS a adressé à la commune ses remerciements pour le soutien financier dans l'affaire relative à la gestion de leur camping municipal.
- ◆ Le traditionnel petit déjeuner de la fête des mères ayant été annulé au vu des circonstances liées au covid-19, il a été décidé d'offrir une fleur à toutes les mamans. La distribution sera faite le dimanche 07 juin.
- ◆ Le concours de pétanque de la fête des Pères est annulé.
- ◆ Le prochain petit bulletin municipal sortira la 2eme quinzaine de juin.
- ◆ Un site WEB sur la salle intercommunale La Galoche a été créé par Brice COMTE : <https://lagaloche.webnode.fr/>
- ◆ Saint Etienne Métropole a mis à disposition de la commune un nouveau service numérique nous permettant d'envoyer des informations et des alertes à nos administrés en temps réel : le logiciel ILLIWAP. Il vous suffit de télécharger l'application ILLIWAP sur votre téléphone portable, d'entrer le nom de la commune dans la barre de recherche et de cliquer sur le bouton SUIVRE, vous recevrez ensuite les notifications de la commune.
- ◆ Fibre optique : les travaux d'enfouissement devraient débuter courant juin 2020. Le tracé emprunte la route départementale 30 du Barrage jusqu'à Combe Fournel (Bas).

La séance est levée à 22h30.